

**VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)**  
**ANNÉE 2020**

## **PREAMBULE**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus* ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et ils doivent pour cela disposer de suffisamment de temps pour « intégrer » ces éléments avant le vote du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui ne concerne pas le CCAS de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, bien que cet état des lieux soit restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

**La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que ses administrateurs souhaitent impulser.**

## ROLE D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le CCAS est un établissement public administratif communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code de l'action sociale et des familles.

Il possède son autonomie financière, un budget propre. Son personnel, est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale, qu'il emploie directement ou qui sont mis à disposition par la collectivité.

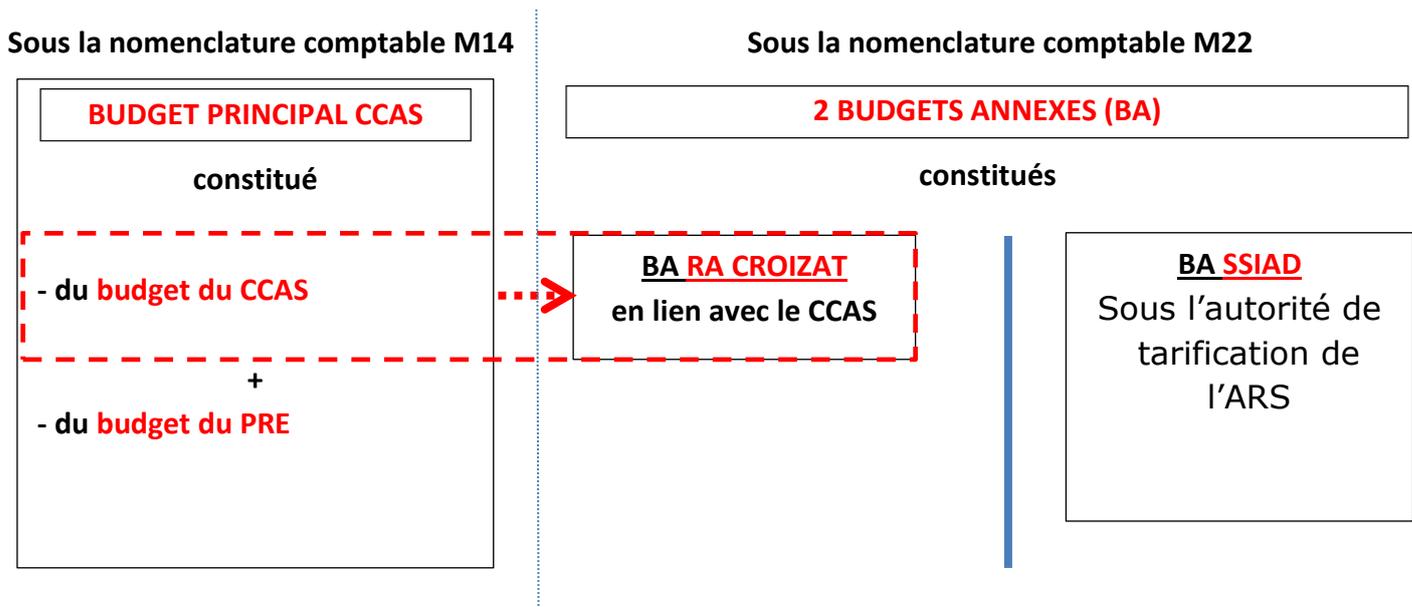
Le CCAS doit respecter trois principes :

- ⇒ Intervention dans le domaine de l'action sociale
- ⇒ Aide réservée aux habitants de la commune
- ⇒ Attribution des aides de manière indifférenciée.

Il est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental,...) et privées (CAF, associations caritatives...) et en direction de toutes les catégories de populations concernées par le CCAS : les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

## NATURE DES MISSIONS DU CCAS DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le CCAS de Saint Etienne du Rouvray porte différents services au travers son budget principal et ses 2 budgets annexes : - de la Résidence Autonomie (RA) Croizat,  
- du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).



## LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées.

### ➤ **Le Budget principal couvre les activités du CCAS dédiées**

- **à l'action sociale** (avec des missions obligatoires et facultatives)
- **aux séniors** (maintien à domicile et hébergement)
- **à la vie sociale des séniors** (animation et prévention)

### **1) L'ACTION SOCIALE**

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès de stéphanois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives :

#### Missions obligatoires

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir

- L'instruction (pour le compte du Département) des demandes d'aides sociale légales (FSL notamment) et des demandes de secours auprès d'autres organismes
- La domiciliation des personnes sans domicile stable;
- L'accompagnement social et médico-social de différents publics qui, à Saint Etienne du Rouvray, se décline par :
  - l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département ;
  - l'accompagnement à l'ouverture de droits, assuré principalement par les travailleurs sociaux du service, dans différents cadres:
    - accompagnement budgétaire de personnes sans enfants ;
    - prévention des expulsions locatives ;
    - accompagnement des femmes victimes de violence
    - accompagnement global avec Pôle Emploi.

#### Missions facultatives :

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- des **aides alimentaires**, délivrées sous forme de Chèques d'accompagnement personnalisé – CAP - (permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène dans la plupart des grandes surfaces et magasins alimentaires et épiceries sociales),
- la **prise en charge partielle** de certaines factures liées aux logements (eau, gaz, électricité, assurances...).

Il a également mis en place un système de « prêt », en accordant des « **avances remboursables** » aux familles rencontrant une situation financière difficile provisoire, pour le paiement de certaines factures.

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des **aides exceptionnelles**, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

## **2) LES SENIORS**

L'activité destinée aux Seniors est aujourd'hui scindée en deux grands axes:

### **1-une activité dédiée au maintien à domicile**

comprenant :

- le Guichet unique avec plus de 2500 appels téléphonique par an,
- le Mobilo'Bus avec près de 3600 utilisations en 2018,
- le portage de repas à domicile avec près de 33 700 repas facturés en 2018,
- les restaurants pour personnes âgées (Croizat et Bourdon), représentant plus de 18 000 repas facturés en 2018,
- l'assistance auprès des personnes âgées, avec les visites à domicile et le travail partenarial avec l'AAFP, le CLIC et le SSIAD.

### **2-une autre activité plus particulièrement dédiée à l'habitat**

comprenant :

- le suivi des demandes de logement des seniors
- la gestion de la Résidence Autonomie « Ambroise-Croizat » avec relation d'assistance auprès de ses locataires,
- la relation privilégiée avec les locataires de la Tour Aubisque et de la Résidence évolutive Wallon avec un travail partenarial développé avec le Foyer Stéphanois,

## **3) LA VIE SOCIALE DES SENIORS**

Ce service propose un ensemble d'animations, de sorties et de manifestations à destination des seniors stéphanois dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement.

Ainsi, aux manifestations traditionnelles annuelles plutôt « festives » s'adjoignent d'autres activités visant l'information et la prévention.

Les manifestations et activités festives sont les gouters spectacles, le repas animés, la distribution des colis de Noël, les thés dansants ...

Les autres activités proposées dans le cadre de la prévention de lutte contre l'isolement sont les sorties cinéma, le voyage annuel, les activités d'été, et divers ateliers de gym douce ou de yoga, d'initiation à l'informatique ou de l'équilibre alimentaire ... .

### **➤ Le Budget principal couvre également les missions déléguées par la Ville qui concerne**

- Le Programme de réussite éducative (PRE)
- Les Conseils Citoyens

Pour ces deux dispositifs, le CCAS constitue le porteur juridique et financier.

#### ⇒ Le Programme de Réussite Educative :

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

#### ⇒ Les Conseils Citoyens :

Dans le cadre du Contrat Unique Global, les Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la Ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et les faiblesses du territoire et à rechercher, ensemble, les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La ville de Saint Etienne du Rouvray via le CCAS accompagne le fonctionnement des trois Conseils Citoyens existants sur la commune.

## **LES 2 BUDGETS ANNEXES (BA):**

Ces 2 budgets annexes retracent les recettes et les dépenses des activités

- **de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat**
- **du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

### **⇒ la Résidence Autonomie Ambroise Croizat**

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure propose aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22. Dans le cadre ses recettes, elle perçoit du CCAS une subvention de fonctionnement d'équilibre.

Située en centre-ville, à proximité des commerces et des services, elle dispose de 36 logements. Le conventionnement APL dont bénéficie cette résidence permet qu'elle soit financièrement accessible au plus grand nombre.

#### Les services proposés aux résidents sont

1. le Gardiennage et la téléassistance
2. la restauration
3. une assistance technique et administrative
4. les services d'une REFERENTE de PROXIMITE des sites d'accueil des Seniors depuis septembre 2018.

Chaque midi de la semaine, de nombreuses activités, animations et actions de prévention sont proposées tout au long de l'année aux seniors. Certaines activités sont régulières, d'autres plus exceptionnelles, certaines sont réservées aux seuls résidents et d'autres proposées à tous.

### **⇒le Service de soins infirmiers à domicile - (SSIAD)**

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a pour but de maintenir, chez elle, toute personne âgée, dépendante ou semi dépendante, en lui permettant de bénéficier d'une grande qualité de soins pour éviter une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

Il a une capacité d'accueil de 40 places et couvre les territoires des communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Oissel.

Ce service intervient sur prescription médicale.

Il s'adresse :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques.

Le CCAS est gestionnaire de ce service qui fait partie des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) relevant de **la loi du 2 janvier 2002** et faisant l'objet d'une tarification fixée par une autorité « extérieure » à savoir, l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans ce cadre, le CCAS est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe, rattaché au budget principal (M14), présenté selon la nomenclature spécifique M22.

Ce budget permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Concernant ses recettes, le SSIAD perçoit donc une dotation globale de fonctionnement versée par l'ARS (autorité de tarification) qui couvre la totalité des dépenses en section de fonctionnement.

Les différents services prodigués sont financés à 100% par un forfait journalier fixé et réévalué par l'ARS. Ce forfait comprend les soins d'hygiène et de confort, les soins techniques dispensés par les infirmières libérales et les soins des pédicures podologues.

Le budget du SSIAD est géré par le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray. Un comité de gestion, (composé de représentants du CCAS de Oissel et du CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray, et auquel est associé le CHU de Rouen), se réunit, régulièrement, à titre consultatif, pour donner son avis sur ce budget et suivre son activité.

#### Le personnel

Le SSIAD fonctionne avec du personnel mis à disposition par le CHU de Rouen (une infirmière coordinatrice et des aides-soignantes), dont les salaires sont « refacturés » au SSIAD ; s'y ajoute 0.8 ETP de secrétariat mis à disposition par la Ville et qui est également refacturé au SSIAD.

L'équipe est composée de :

- 9 aides-soignantes, soit 7.6 ETP (5 AS à 100% - 2 AS à 80% - 2 AS à 50%)
- 1 Infirmière Coordinatrice à 100%
- 1 secrétaire à 80% (personnel Ville refacturé au SSIAD).

Les interventions des aides-soignantes peuvent être complétées par le passage d'infirmières libérales ayant conventionné avec le SSIAD.

#### Les moyens mis à disposition du personnel

Le SSIAD met à disposition 5 véhicules de service : 4 pour assurer les 4 tournées des aides-soignantes et 1 pour l'infirmière coordinatrice.

La Ville gère l'entretien des véhicules et l'approvisionnement en carburant.

Ces dépenses font l'objet de refacturation.

## **Bref rappel du contexte budgétaire,**

### **➤ en 2018 :**

Concernant l'action sociale, la refonte (en 2014) du règlement d'aides facultatives et la qualification de l'accompagnement social ont permis de réduire les dépenses d'aides facultatives.

Concernant les séniors, le montant de la redevance due au Foyer Stéphanois pour la Résidence Autonomie Croizat a continué d'augmenter au fur et à mesure de la livraison des logements.

Néanmoins, cela a été contrebalancé par une remise en location des logements plus rapide que prévu conduisant à un montant de recettes plus élevé que celui estimé au BP.

L'augmentation des effectifs des séniors inscrits au service Vie Sociale des Séniors a rendu nécessaire d'anticiper une augmentation des effectifs pour les gouters, les repas, le voyage annuel et les colis de Noël (pouvant conduire à une dépense annuelle supplémentaire de (+4 000€).

L'adoption de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), imposant des nouvelles contraintes aux gestionnaires de Résidence Autonomie, incite fortement à développer des actions de prévention à destination des séniors avec l'aide financière du forfait autonomie d'où la création d'un nouveau poste d'un référent de proximité des sites d'accueil des séniors.

En outre, le CCAS a dû prévoir une augmentation des crédits nécessaires à la refacturation du personnel d'environ 9 000€ liée aux seuls effets GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le Budget 2018 a également été marqué par la création d'un budget annexe pour la Résidence Autonomie Croizat, rendu obligatoire.

Dans ce cadre, **des recettes** ont donc été perçues, par ce budget annexe RA Croizat, recettes précédemment perçues par le budget du CCAS et portant notamment sur les loyers, le forfait autonomie du Département. **Des dépenses** y ont aussi été transférées comme les dépenses de personnel, d'actions de prévention, celles liées à la redevance versée au Foyer Stéphanois et aux charges rattachées au fonctionnement de la structure.

La subvention d'équilibre versée par le CCAS a été de 124 659€.

Au vu du réalisé de l'année 2018, le CCAS a dégagé un excédent de 102 568.34€ portant le résultat global cumulé à 375 342.42€ en section de fonctionnement et un excédent global de 32 804.39€ sur la section d'investissement.

Bien que les recettes aient été moins importantes (en raison de la diminution des ventes de repas au sein des restaurants séniors et du portage à domicile notamment), l'excédent de fonctionnement s'explique notamment par des dépenses inférieures concernant plusieurs domaines :

- Par rapport à 2017, les dépenses de 2018 sont moindres en raison de :
  - la création du BA Résidence Autonomie Croizat qui a généré des transferts de charges (relatives entre autres à la redevance versée au Foyer Stéphanois et aux personnels) du service habitat et hébergement S 220 vers le budget annexe.
  - Le caractère exceptionnel de l'aide qui avait été accordée en 2017 dans le cadre de l'action sociale pour participer au financement des prestations de chauffage de la copropriété Robespierre.
- Par rapport au budget prévisionnel 2018, on constate également une diminution
  - Des charges de personnels refacturées : - 37 614€  
En raison des différents mouvements de personnel.
  - Des aides facultatives : - 6 062€  
les demandes d'aides au CCAS ont encore diminué, de telle sorte que le CCAS a accordé moins d'aides par rapport à l'année 2017.
  - Habitat/Hébergement Séniors : - 28 044€  
Il a été enregistré une baisse de fréquentation des restaurants séniors, comme des repas à domicile ce qui a généré moins de dépenses en refacturation de charges rattachées à ces services.

Concernant le PRE, il avait été envisagé, lors du DOB, une baisse de - 15 000€ pour ce budget, compte tenu d'une annonce de réduction des dotations du CGET en 2017. Mais comme ces dotations ont été maintenues le montant du Budget PRE est resté à même hauteur (avant les coupes budgétaires).

Le budget réalisé 2018 du PRE est inférieur de 5 881€ au budget prévisionnel car l'Etat a demandé de rembourser une partie des crédits qui n'ont pas été utilisés.

Au regard du BA SSIAD, compte tenu du fait que la totalité des dépenses soient entièrement couvertes par la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), il n'a aucune influence sur le budget principal du CCAS.

### **➤ en 2019 :**

Le Budget prévisionnel 2019 du CCAS, en section de fonctionnement, a été établi à partir du BP 2018, et pour une facilité de lecture le nouveau budget annexe RA Croizat a été intégré au Budget du CCAS en neutralisant la subvention d'équilibre de 109 891€ pour 2019.

Dans ce cadre, le Budget Primitif 2019 du CCAS avec le BA RA Croizat qui s'élève donc à 2 245 093€ fait état d'une différence de - 60 953€ par rapport au BP 2018 (2 306 046€).

Pour 2019, il a décidé de maintenir le budget du CCAS à même niveau qu'en 2018, mais, vu le montant de l'excédent global cumulé 375 342.42€, la subvention de la Ville a été diminuée de 100 000€. Cette somme a été « reprise » sur l'excédent au moment du vote du compte administratif 2018.

À propos des recettes Vie Sociale des Séniors, une baisse de la participation des usagers est anticipée, car la contrepartie de la perception du forfait autonomie du Département est la mise en place d'actions qui doivent être « gratuites ».

Une hausse des ventes de repas à domicile est attendue car il y a de plus en plus de repas à domicile à servir. Au moment de la préparation budgétaire, il y avait 150 bénéficiaires inscrits à ce service. Il est livré entre 120 et 130 repas par jour (même si tous, ne sont pas livrés 7jrs/7).

Ainsi, le portage de repas à domicile progresse, cependant, les effectifs des restaurants seniors Bourdon et Croizat, quant à eux, sont faibles.

La question de la baisse de fréquentation des restaurants par les personnes âgées a été examinée. L'objectif est de faire venir les personnes occasionnellement au sein des structures municipales via des actions pour faire connaître ces services municipaux.

Si des recettes et dépenses nouvelles vont être affectées au budget annexe de la RA Croizat comme notamment les coûts de repas pris dans les restaurants de personnes âgées par les résidents, ces recettes et dépenses seront supprimées du CCAS et ne changeront donc pas a priori le montant global de ces deux budgets réunis.

La principale recette du BA RA Croizat provient des loyers perçus auprès des résidents. Estimée à 200 000€ en 2019, elle est en augmentation car, depuis fin 2018, la résidence est entièrement occupée.

L'autre recette importante est le forfait autonomie versé par le Département d'un montant de 12 368€. Elle permet de financer des actions de prévention du vieillissement.

Quant aux dépenses, les deux gros postes sont :

- la redevance prévisionnelle de 119 314€ à verser au Foyer Stéphanois (qui a assuré le portage de la réhabilitation de la Résidence Croizat) et,
- les charges liées au personnel affecté à l'établissement (139 180€), qui compte le poste de gardien avec un gardien remplaçant et le poste créé en 2018 de référent de proximité des sites d'accueil de personnes âgées.

Un changement va s'opérer par rapport au BP 2018. Jusqu'en 2018, tous les repas pris au restaurant A. Croizat étaient inscrits au budget du CCAS.

À compter de 2019, ce n'est plus le cas. En effet, les repas des résidents devraient être intégrés au budget annexe de la Résidence Autonomie Croizat (en dépenses comme en recettes), car la restauration constitue une prestation obligatoire en Résidence Autonomie.

En conclusion, le budget 2017 avait été sur évalué, il a dégagé un excédent de 102 415€ créant un excédent global en fonctionnement de 272 774€.

En 2018, le BP voté a assuré le paiement de l'ensemble des factures de l'année sans nécessité de recourir à l'excédent par décision modificative.

Le travail mené tant sur l'analyse du Compte Administratif 2017 que le suivi budgétaire 2018, a conduit à faire la proposition budgétaire 2019.

Le montant de la dotation de la Ville auquel s'est ajouté la reprise de 100 000€ sur excédent ainsi que les recettes résultant des loyers de la RA Croizat (complètement occupée) vont permettre de maintenir en 2019 le même service qu'en 2018.

Concernant le PRE, le budget prévisionnel est le même que celui de 2018 dans l'attente du montant de la dotation des crédits allouée dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il n'est pas fait référence au BA SSIAD car ce service, financé entièrement par la dotation de l'ARS, fonctionne de façon autonome et est sans influence sur le budget principal du CCAS.

Le budget principal du CCAS comme celui des budgets annexes se décompose en deux sections :

- **la section de fonctionnement et,**
- **la section d'investissement.**

- **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, prestations de services, ...).

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais afférents au portage des repas, frais pour les fêtes et cérémonies, les aides facultatives, les amortissements et les charges de personnel correspondant aux prestations effectuées par les agents mis à disposition et affectés aux activités du CCAS (agents d'accueil et agents administratifs, travailleurs sociaux, gardiens ...).

En recettes, cette section comprend les recettes du portage de repas à domicile, les concessions des cimetières, les dons, les produits des repas servis au sein des restaurants et la subvention communale qui est versée en fonction des besoins et de la politique de la Municipalité en matière d'action sociale.

- **La section d'investissement**

La section d'investissement retrace quant à elle, les opérations relatives au patrimoine du CCAS (acquisitions, cessions ou travaux). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. Elle permet principalement de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social. Les recettes de cette section proviennent des amortissements et des excédents antérieurs.

## LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS (issue de l'analyse du CA 2018)

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS (CCAS et PRE).

#### Répartition du Budget Principal CCAS :

BUDGET PRINCIPAL CCAS	CA 2016		CA 2017		CA 2018		BP 2019	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
CCAS	2 062 307 €	1 946 913 €	2 109 653 €	2 017 135 €	1 917 681 €	1 819 291 €	1 820 305 €	1 820 305 €
PRE	218 548 €	218 030 €	218 191 €	208 294 €	194 876 €	190 697 €	199 420 €	199 420 €
TOTAL	<b>2 280 855 €</b>	<b>2 164 942 €</b>	<b>2 327 844 €</b>	<b>2 225 429 €</b>	<b>2 112 557 €</b>	<b>2 009 988 €</b>	<b>2 019 725 €</b>	<b>2 019 725 €</b>

#### Les recettes de fonctionnement (Budget principal CCAS hors BA RA Croizat)

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
70 - PRODUITS DES SERVICES	<b>459 453,01 €</b>	<b>455 925,54 €</b>	<b>440 371,08 €</b>	<b>452 600,00 €</b>
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	<b>1 690 173,93 €</b>	<b>1 722 488,45 €</b>	<b>1 669 521,08 €</b>	<b>1 560 885,00 €</b>
Dont Subvention de la Ville	1 495 673,00 €	1 445 700,00 €	1 418 590,00 €	1 318 590,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	<b>125 289,06 €</b>	<b>149 267,13 €</b>	<b>1 994,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 274 916,00 €</b>	<b>2 327 681,12 €</b>	<b>2 111 886,16 €</b>	<b>2 019 485,00 €</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	<b>5 939,07 €</b>	<b>163,24 €</b>	<b>670,53 €</b>	<b>240,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 280 855,07 €</b>	<b>2 327 844,36 €</b>	<b>2 112 556,69 €</b>	<b>2 019 725,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif (CA) 2018 s'élèvent à **2 112 556,69 €**.

Les recettes de gestion courante ont diminué en raison de la création du Budget annexe RA Croizat où une partie des recettes a été transférée, par rapport à 2017.

Vu l'excédent cumulé en fonctionnement du CCAS (375 342,42€), en 2019 la Ville a diminué sa subvention au CCAS de 100 000€. Cette somme a été reprise sur l'excédent après le vote du compte administratif 2018 pour assurer la totalité des dépenses anticipées.

#### Les dépenses de fonctionnement (Budget principal CCAS hors BA RA Croizat)

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	<b>998 002,31 €</b>	<b>993 424,82 €</b>	<b>850 267,93 €</b>	<b>929 870,00 €</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL	<b>888 976,94 €</b>	<b>917 518,37 €</b>	<b>818 256,22 €</b>	<b>764 509,00 €</b>
65 - AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	<b>272 881,39 €</b>	<b>306 522,72 €</b>	<b>329 509,40 €</b>	<b>310 146,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES</b>	<b>2 159 860,64 €</b>	<b>2 217 465,91 €</b>	<b>1 998 033,55 €</b>	<b>2 004 525,00 €</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>783,00 €</b>	<b>1 424,86 €</b>	<b>5 915,65 €</b>	<b>100,00 €</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT= Dotations aux Amortissement	<b>4 298,79 €</b>	<b>6 537,86 €</b>	<b>6 039,15 €</b>	<b>15 100,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 164 942,43 €</b>	<b>2 225 428,63 €</b>	<b>2 009 988,35 €</b>	<b>2 019 725,00 €</b>

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à **2 009 988,35 €** (dont 1 998 033,55 € de dépenses réelles courantes).

La différence entre les recettes et les dépenses génère un excédent de 102 568,34€.

## 1.1 Epargne Brute

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 280 855,07</b>	<b>2 327 844,36</b>	<b>2 112 556,69</b>
<b>CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 164 942,43</b>	<b>2 225 428,63</b>	<b>2 009 988,35</b>
dont les charges de personnel	<b>888 976,34 €</b>	<b>917 518,37 €</b>	<b>818 256,22 €</b>
<b>Capacité Auto Financement (CAF) brute</b>	<b>115 912,64</b>	<b>102 415,73</b>	<b>102 568,34</b>

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière de l'établissement puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

Il traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses.

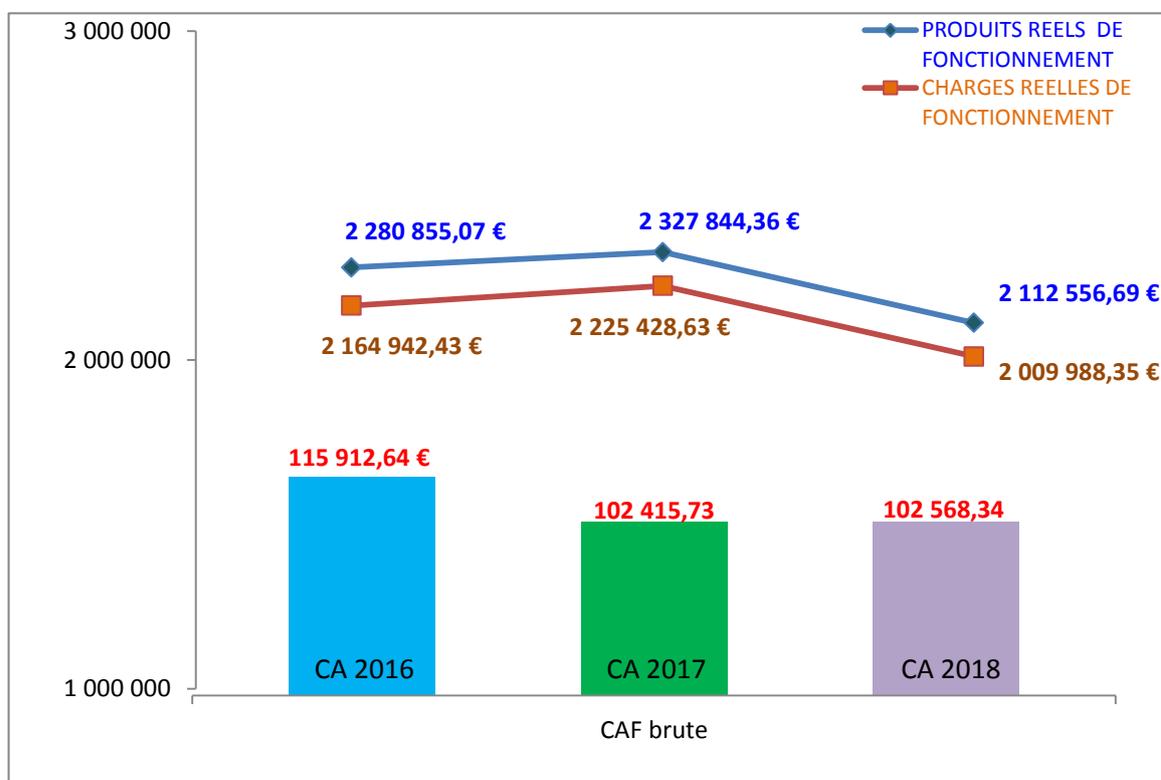
En 2018, l'épargne brute du CCAS conserve un niveau satisfaisant et progresse très légèrement par rapport à 2017.

## 1.2 La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité de l'établissement à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.

Le CCAS n'ayant contracté aucun emprunt, il ne présente donc aucune dette sur son budget principal. Ainsi, il dispose d'une capacité d'autofinancement qui résulte de l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement.

Au vu de cette CAF, le CCAS pourrait donc financer lui-même ses projets d'investissement sans devoir recourir nécessairement à un emprunt.

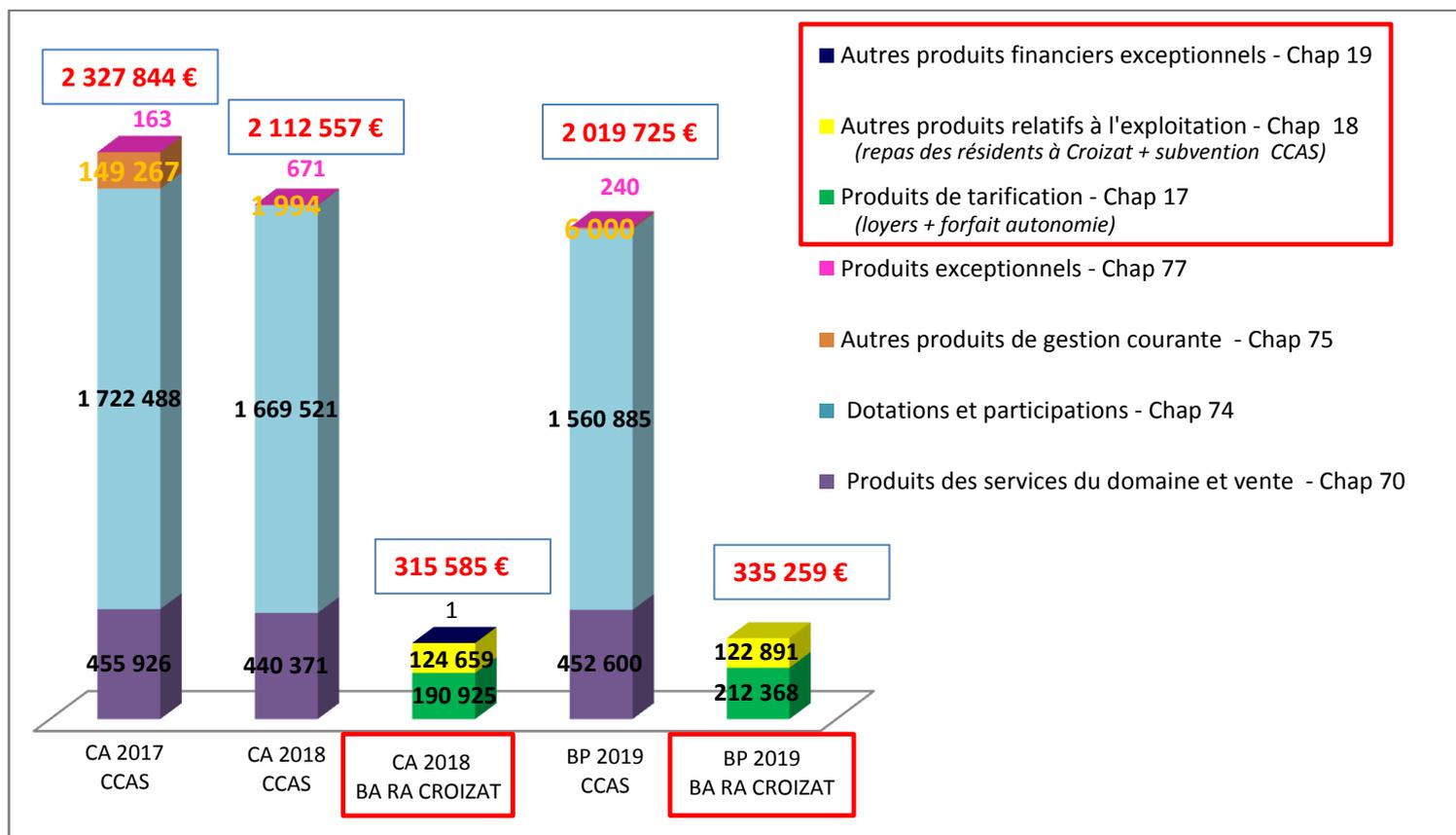


### 1.3 Le détail des recettes de fonctionnement

En matière de recettes, le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'Etat. Ses recettes proviennent principalement des **produits des services** (chapitre 70), **de dotations et participations** (chapitre 74), **de produits de gestion courante** (chapitre 75) et **de produits exceptionnels** (chapitre 77).

Une partie des recettes perçues sont ventilées entre le CCAS et le BA RA Croizat créé en 2018.

En 2018, les recettes en fonctionnement du budget principal s'élèvent à **2 112 557€**.



#### • Les produits des services (chapitre 70)

En 2018, ils représentent 21% des recettes de fonctionnement perçus par le CCAS. Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendues auprès des usagers (notamment dans le cadre des activités loisirs Séniors, ateliers, séjour ANCV, les concessions des cimetières, ventes des repas à domicile et au sein du restaurant Bourdon).

En 2018, ces recettes ont diminué suite à la diminution des ventes de repas au sein des restaurants et au transfert d'une partie au BA RA Croizat au chapitre 18 : autres produits relatifs à l'exploitation.

#### • Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre porte notamment sur les subventions allouées.

La subvention de la commune est la principale ressource du CCAS. En 2018, elle représente 85% de la totalité des subventions perçues (1 418 590€).

Les autres subventions proviennent principalement du Département au titre du RSA, du FSE, de la CARSAT, de la Conférence des Financeurs et du CGET.

En matière de subventions, le BA RA Croizat perçoit du Conseil Départemental le forfait autonomie d'un montant inférieur à 12 400€, (chapitre 017), en plus de la subvention d'équilibre versée par le CCAS qui s'élève en 2018 à 124 659€ rattachée au chapitre 18.

- **Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

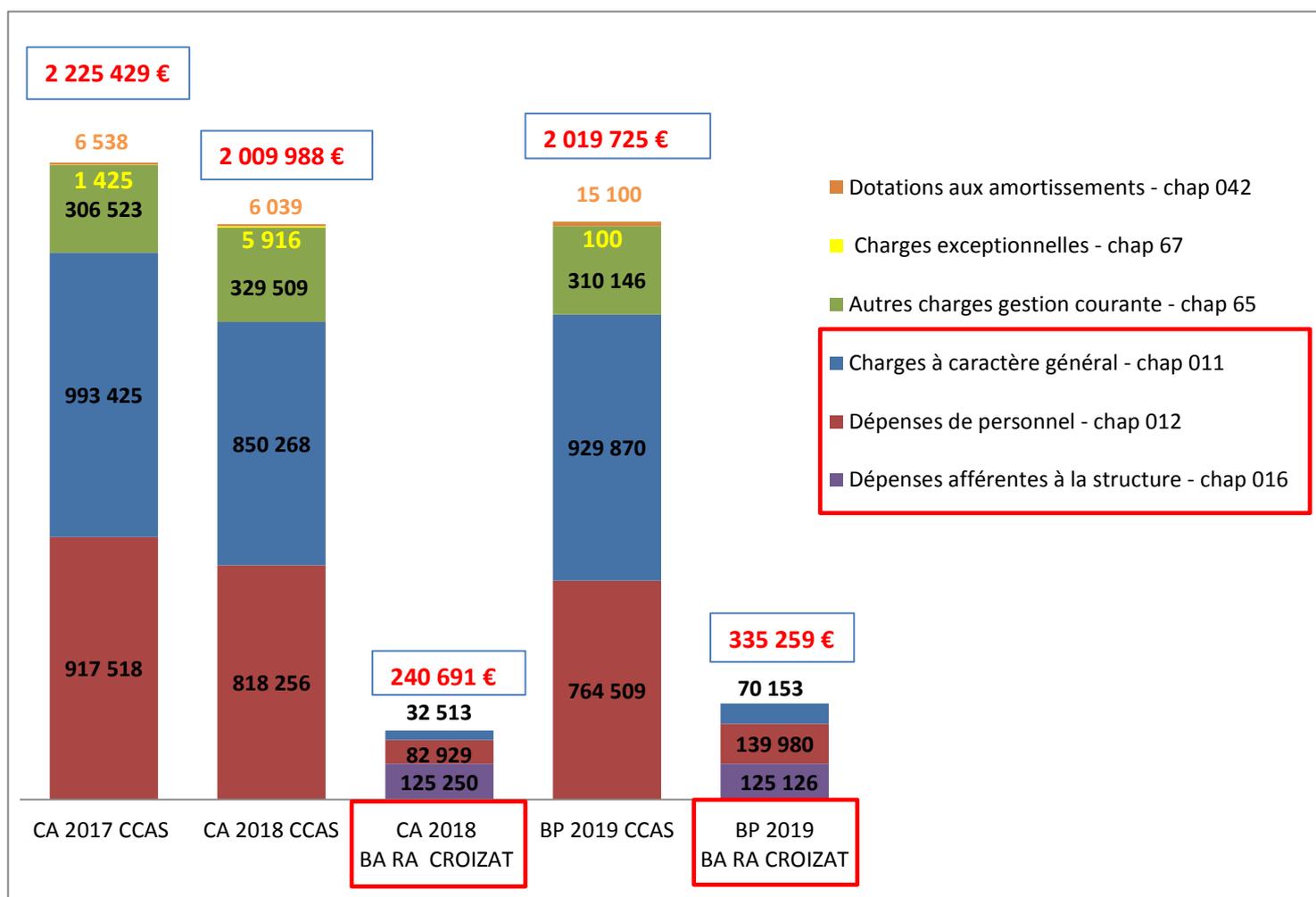
Le chapitre 75, produits de gestion courante regroupe les recettes perçues au titre des revenus des immeubles (loyers remboursement des avances remboursables). Ainsi, en 2018 le montant de ce chapitre a nettement diminué du fait de la création du BA RA Croizat, la recette issue des loyers de la RA Croizat étant transférée au BA sous le chapitre 17, produits de la tarification.

- **Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)**

Le montant de ces recettes est limité. Elles proviennent de produits exceptionnels comme les dons, des remboursements après admission en non-valeur. En 2018, elle ne représentait que 0.032% des recettes de fonctionnement.

## 1.4 Le détail des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent pour le budget principal du CCAS, selon la M14, le chapitre 011 qui regroupent **les charges à caractère général**, le chapitre 012 correspondant aux **dépenses de personnel**, le chapitre 65 qui recense **les autres charges de gestion courante**, le chapitre 67 **les charges exceptionnelles** et enfin le chapitre 042 relatif **aux opérations d'ordre de transfert entre les 2 sections**.



Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour le budget du CCAS s'élèvent à **2 009 988.35€** et **240 691€** pour le BA Croizat.

Ces dépenses sont constituées notamment par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées et les subventions versées aux associations.

En 2018, les frais relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 41 % des dépenses de fonctionnement avec un montant de 818 256 € pour le CCAS.

Les charges à caractères général (chapitre 011) pèsent pour 42 % des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 850 268€.

Les autres charges de gestion (chapitres 65, 67 et 042) représentent 17 % des dépenses de fonctionnement du CCAS, elles s'élèvent à 341 464€, en 2018.

• **Les dépenses de personnel - Chapitre 012**

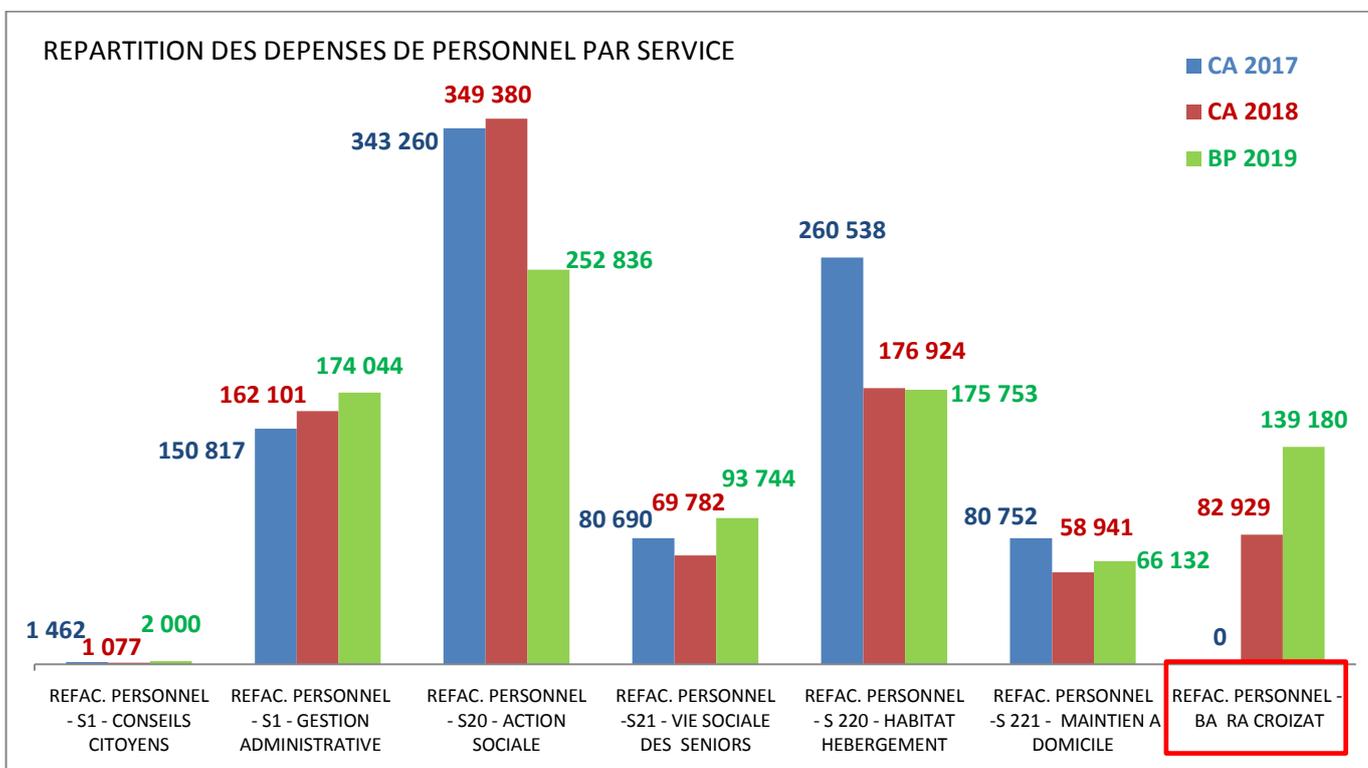
Le CCAS n'emploie pas directement son personnel.

Afin de permettre la mise en œuvre des missions du Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition des agents territoriaux à temps complet et temps non complet, afin d'exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparables à celles exercées dans les services de la Ville.

Les dépenses de personnel se font sous la forme de refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), reprenant la liste des agents concernés ainsi que leur taux d'affectation et les charges correspondantes, convenus entre la Ville et le CCAS.

DEPENSES EN PERSONNEL		CA 2017	CA 2018	BP 2019	
<b>CCAS</b>	6215	REFAC. PERSONNEL - CONSEILS CITOYENS	1 462	1 077	2 000
	6215	REFAC. PERSONNEL - GESTION ADMINISTRATIVE	150 817	162 101	174 044
	6215	REFAC. PERSONNEL - ACTION SOCIALE	343 260	349 380	252 836
	6215	REFAC. PERSONNEL - VIE SOCIALE DES SENIORS	80 690	69 782	93 744
	6215	REFAC. PERSONNEL - HABITAT HEBERGEMENT	260 538	176 924	175 753
	6215	REFAC. PERSONNEL - MAINTIEN A DOMICILE	80 752	58 941	66 132
SOUS TOTAL		<b>917 519</b>	<b>818 205</b>	<b>764 509</b>	
<b>BA RA CROIZAT</b>	6215	REFAC. PERSONNEL - BA RA CROIZAT		82 929	139 180
<b>TOTAUX</b>		<b>917 519€</b>	<b>901 134 €</b>	<b>903 689 €</b>	

+ 100 000 €



Au moment du vote du BP 2019, les dépenses de personnel du service action sociale ont été artificiellement réduites de 100 000€ en attendant le vote du CA 2018 et la reprise de 100 000€ sur l'excédent et permettre ainsi d'alimenter, après décision modificative, cette ligne comptable dont le montant est estimé à 352 836€ (somme qui a été réduite d'autant pour assurer l'équilibre).

Concernant le BA RA Croizat l'augmentation est liée au recrutement de la référente de proximité dont le salaire (sur l'exercice complet alors qu'elle n'a été présente que 4 mois en 2018) s'ajoute à ceux des deux gardiens.

### Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs dédiés aux activités du CCAS jusqu'en 2019 comptent 27 emplois permanents correspondant à 24.45 équivalents temps plein (ETP) répartis de la façon suivante :

		2019		2020	
		emplois permanents	ETP	emplois permanents	ETP
<b>CCAS</b>	Division Administrative et Financière	5	3,65	4	3,9
	Division Action Sociale	8	7,9	7	6,9
	Division Vie Sociale des Séniors	2	2	2	2
	Division Séniors           Habitat et Hébergement	5	4,3	5	4,3
	Maintien à Domicile	2	2	2	2
	<i>sous total</i>	<b>22</b>	<b>19,85</b>	<b>20</b>	<b>19,10</b>
<b>RA Croizat</b>	2 gardiens	3	3	3	3
	1 référent de proximité				
	<b>TOTAUX</b>	<b>25</b>	<b>22.85</b>	<b>23</b>	<b>22.1</b>

<b>SSIAD</b>	1 secrétaire	1	0,8	1	0,8
<b>PRE</b>	1 coordonnateur	1	0,8	1	0,8
	<b>TOTAUX</b>	<b>27</b>	<b>24,45</b>	<b>25</b>	<b>23,7</b>

Cette répartition va être modifiée en 2020 suite à la scission de l'actuel Département de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) en deux départements distincts.

Cette scission va notamment impacter, au sein du CCAS, la Division Administrative et Financière qui va passer de 3.65 ETP à 3.9 ETP et la Division Action Sociale qui, quant à elle, va compter 6.9 ETP au lieu de 7.9, pour 20 emplois permanents et un total de 19.10 ETP.

Concernant le salaire du Coordonnateur PRE, ce dernier est intégré au sein du compte 62871 compte de refacturation général, à la collectivité.

La répartition de ces emplois par catégories est la suivante :

	2018	2019	2020
<b>Catégorie A</b>	3	6	5
<b>Catégorie B</b>	8	5	4
<b>Catégorie C</b>	16	16	16
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>25</b>

### L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Les masses salariales de 2020 et des années à venir vont être profondément contraintes par de nombreuses évolutions réglementaires.

Le RIFSEEP va être mis en place au 01/01/2020 avec comme objectifs de :

- Simplifier le système actuel, tant pour les agents, l'encadrement, les gestionnaires RH que pour les élus,
- Définir de manière transparente les critères d'attribution et de modulation du RI : prise en compte des critères tels que la responsabilité exercée, les contraintes ou les risques liés aux missions exercées, la contribution des agents dans leur travail,
- Réduire les disparités entre la filière technique et les autres,
- Résoudre les problèmes d'attractivité.

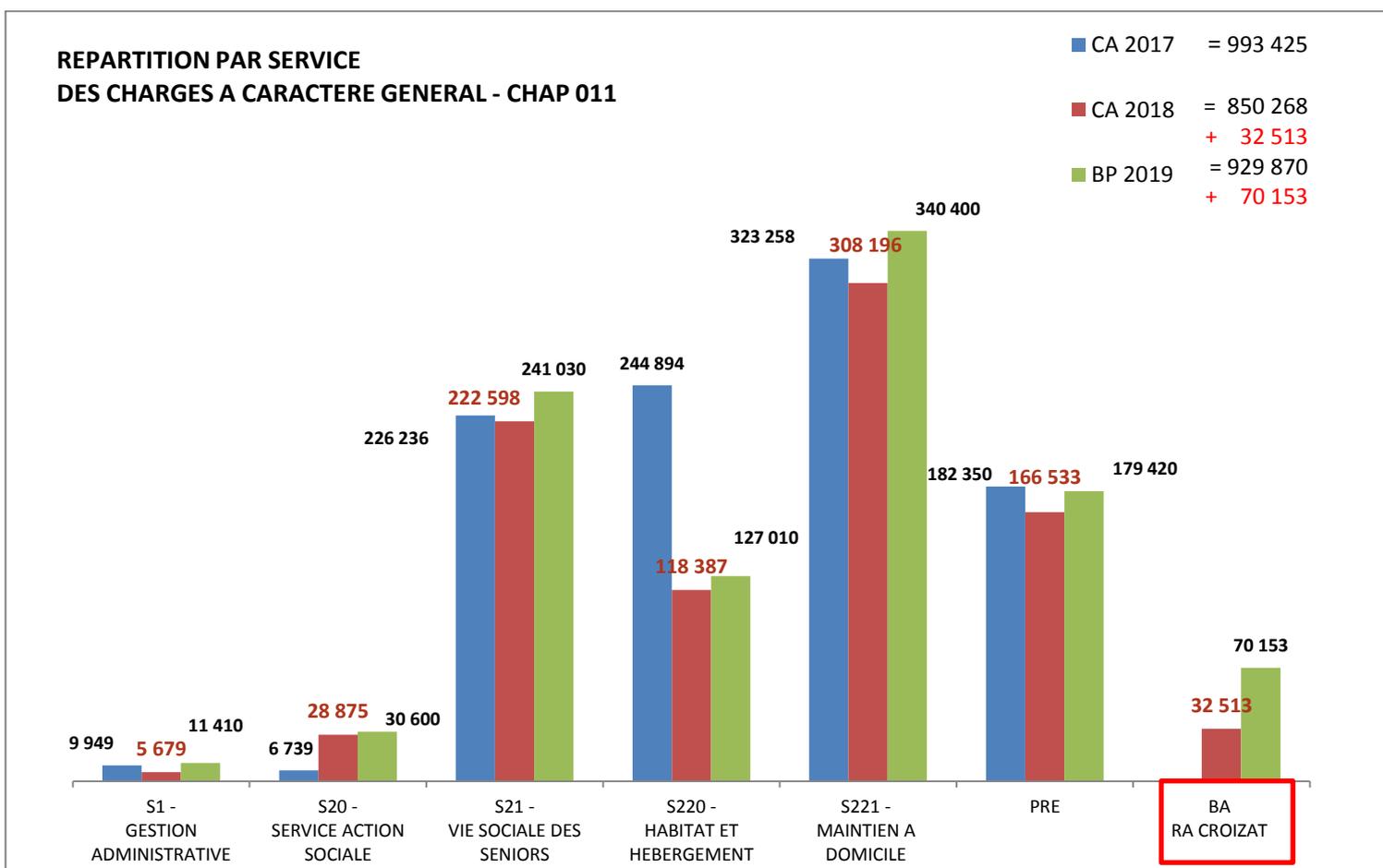
Ces objectifs impacteront les dépenses de personnel sur 2020.

Une réflexion est également engagée pour remettre à plat l'attribution de la NBI, avec notamment la mise à jour des quartiers prioritaires de la ville.

La Ville devra poursuivre son travail de définition de ses priorités dans le cadre des remplacements de postes permanents vacants, mais également diminuer les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort, remplacement) et geler les heures de vacation allouées au service.

### • Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS et de la RA Croizat : achats de fournitures diverses (alimentation, petites fournitures), dépenses de fluides (énergie, chauffage), les locations de matériel, les transports, la refacturation de charges diverses à la Ville (cout des portage de repas, des repas des restaurants, des gouters), séjour ANCV, les colis de Noel, les prestations de services extérieurs ainsi que les cotisations FSL FAJ.



Le service Habitat et Hébergement laisse apparaître une baisse significative ( - 126 507€) par rapport à 2017. Cette réduction résulte d'un transfert de charges suite à la création du BA RA Croizat.

En effet, en 2017 les dépenses liées au bail emphytéotique avec le Foyer Stéphanois enregistrées au Chapitre 011 du CCAS s'élevaient à 149 221€.

En 2018, elles ont été transférées et enregistrées au chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure du budget annexe pour un montant, de 117 870€.

Le service Maintien à Domicile présente le montant de charges à caractère général le plus élevé, en raison de la refacturation par la Ville du coût du portage des repas à domicile.

Le service Vie Social des Séniors a également un montant de dépenses élevé. Sont inclus dans ces charges, les dépenses liées aux divers ateliers, à l'achat des colis de Noël, au coût du Séjour annuel, aux transports pour les sorties annuelles des séniors....

- **Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65**

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent notamment les subventions allouées aux associations et à la RA Croizat avec les différentes aides versées par le CCAS.

<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
-S1- FRAIS DE MISSIONS	0 €	267 €	500 €
-S1- SUBVENTION VILLE POUR RA CROIZAT - 6573		124 659 €	109 891 €
-PRE- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 6574	22 200 €	10 500 €	11 000 €
-S20- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 6574	30 532 €	29 074 €	30 200 €
-S221- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 6574	4 869 €	4 869 €	6 000 €
<i>sous total</i>	<b>57 601 €</b>	<b>44 443 €</b>	<b>47 200 €</b>
-PRE- AIDES - 6562	2 327 €	7 783 €	9 000 €
-S20- CAP - 6562	125 000 €	99 712 €	90 000 €
-S20- PRISES EN CHARGE DIVERSES - 6561	115 328 €	50 232 €	45 525 €
-S20- AVANCES REMBOURSABLES - 6568	5 072 €	1 994 €	6 000 €
<i>sous total</i>	<b>247 727€</b>	<b>159 721€</b>	<b>150 525€</b>
-S20- ADMISSION EN NON VALEUR	368 €	1 €	1 300 €
-S20- CREANCES ETEINTES	0 €	0 €	300 €
-S220- REDEVANCE MUSICALE	826 €	418 €	430 €
<b>TOTAUX</b>	<b>306 523 €</b>	<b>329 509 €</b>	<b>310 146 €</b>

En 2018, les dépenses rattachées à ce chapitre (CCAS + PRE) s'élevaient à 329 509.40€.

Les subventions versées aux associations et à la RA Croizat représentaient 51% de ces charges avec un montant de 169 102€.

Quant aux aides, qui regroupent les CAP, les avances remboursables et les prises en charge diverses du CCAS, elles représentaient 48% des dépenses avec un montant de 159 721€.

*Pour rappel* : en 2017, les 115 328€ de prises en charges diverses comprenaient les 59 000€ de chauffage payés pour la Copro Robespierre.

- **Les charges exceptionnelles – Chapitre 67**

Le poste de charges exceptionnelles regroupe l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la structure. Ce sont des charges n'entrant pas dans l'activité normale du CCAS. Il peut s'agir notamment de pénalités, de créances devenues irrécouvrables, de charges sur exercices antérieurs.

<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
Remboursements de subventions	1 416,46	5 881,36	0

Ces charges ne sont pas vraiment prévisibles. Si elles varient d'une année sur l'autre, leur montant reste limité.

En 2018, elles représentaient 0.29% des dépenses de fonctionnement.

- **Les dotations aux amortissements – Chapitre 042**

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités actuelles d'amortissement du CCAS ont été fixées par délibération.

Ces dotations d'amortissements entrent dans le cadre d'opérations d'ordre de transfert (Chapitre 042) entre les 2 sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement.

*Elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent ainsi être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget*

Elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement au budget du CCAS dans le S1 sur l'imputation 6811 et au BA RA Croizat sur l'imputation 68112.

<b>Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>CCAS - Chapitre 42 – S1 - Dotations aux amortissements = 6811</b>	6 537,86	6 039,15	15 100
<b>RA Croizat - Chapitre 16 - Dotations aux amortissements = 68112</b>	-	0	500

Les montants vont augmenter en 2019 (15100€) en raison de l'achat du Mobilo bus et d'un véhicule de service en 2018.

L'adoption du Budget Annexe relatif au SSIAD n'a pas d'influence sur le budget principal du CCAS, dans la mesure où les prévisions de dépenses sont entièrement couvertes par la dotation demandée à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

D'un point de vue comptable, les recettes d'investissement sont inscrites dans des comptes de classe 1, 2, 3 dénommés respectivement comptes de capitaux, comptes d'immobilisations et comptes de stocks et en-cours (ces derniers comptes 3 ne sont pas inscrits au budget du CCAS)

Les différentes catégories de recettes d'investissement, inscrites au sein du budget du CCAS, sont les suivantes :

- **les comptes de capitaux** (compte de classe 1) comprenant essentiellement les dotations (chapitre 10), les subventions d'investissement (chapitre 13), et les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) ;
- **les comptes d'immobilisations** (comptes de classe 2) (chapitre 040) comprenant essentiellement :
  - les immobilisations corporelles et incorporelles -21
  - les amortissements des immobilisations -28

INVESTISSEMENT : RECETTES	CA 2017	CA 2018	BP 2019
<b>040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>6 537,86 €</b>	<b>6 039,15 €</b>	<b>15 100,00 €</b>
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES = DEPOT DE GARANTIE</b>	<b>4 202,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 290,80 €</b>	<b>3 580,00 €</b>	
<b>10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES = FCTVA</b>	<b>336,75 €</b>	<b>1 846,21 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 367,89 €</b>	<b>11 465,36 €</b>	<b>15 100,00 €</b>
<b>001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>68 469,58€</b>	<b>84 408,86€</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>87 837,47€</b>	<b>95 874,22€</b>	

#### Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'établissement : achats de matériels durables, du mobilier, de véhicules, de matériel informatique ... ainsi que des comptes de capitaux relatifs aux emprunts et dettes assimilées (chapitre 16).

Ces dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement constituent des immobilisations.

Il y a deux sortes d'immobilisations : **les immobilisations corporelles** (comptes 21) qui sont des biens matériels et **les immobilisations incorporelles** (comptes 20) qui sont les biens immatériels, qui n'ont pas de substance physique. Parmi ces immobilisations figurent les logiciels, les brevets, les licences...

INVESTISSEMENT : DEPENSES	CA 2017	CA 2018	BP 2019
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 655,92 €</b>	<b>63 069,83 €</b>	<b>15 100,00 €</b>
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>323,21 €</b>		
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES = RESTITUTION DE DEPOT DE GARANTIE</b>	<b>449,48 €</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 428,61 €</b>	<b>63 069,83 €</b>	<b>15 100,00 €</b>

Les dépenses d'investissement du CCAS se limitent au renouvellement du mobilier des structures, des véhicules et autres petits matériels.

Nature des dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		59 484,09 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 279,52 €	650,44 €
2184	MOBILIER	152,70 €	2 720,30 €
2188	MATERIEL DIVERS	1 223,70 €	215,00 €
205	LICENCE INFORMATIQUE	323,21 €	
		<b>2 979,13 €</b>	<b>63 069,83 €</b>

En 2018, l'investissement principal a porté sur le remplacement du véhicule qui transporte les séniors le mobilo bus et l'achat d'un véhicule de service pour la somme de 59 484 09€.

<u>Investissement par services</u>	CA 2017		CA 2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Gestion Administrative et Financière (S1)</b>	6 875 €	323 €	7 885 €	0 €
<b>Service Action Sociale (S20)</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Service Vie Sociale Des Seniors (S21)</b>	291 €	0 €	1 580 €	0 €
<b>Habitat Hébergement (S220)</b>	12 202 €	3 105 €	2 000 €	63 070 €
<b>Maintien à Domicile (S221)</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>19 367€</b>	<b>3 428€</b>	<b>11 465€</b>	<b>63 070€</b>

Ces dépenses s'opèrent principalement au sein du service séniors Habitat et Hébergement où les besoins sont récurrents.

En 2019, l'investissement a porté sur le renouvellement des chaises du restaurant Croizat.

## LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020, en section de fonctionnement, a été établi à partir de l'analyse du BP 2019 et du CA 2018, avec comme objectif d'affiner, le plus justement possible, les projections de l'exercice 2020 au regard de l'évolution de l'activité des différents services du CCAS.

Ainsi, le BP 2020 du CCAS, hors PRE, laisse apparaître une baisse du montant total de -10 933.42€ par rapport au BP 2019.

Le BP 2020 a été constitué une fois le montant total des dépenses évalué selon les besoins en maintenant le service rendu actuellement.

Les recettes ont été alignées au vu des produits habituels anticipés et d'un ajustement de la subvention versée par la Ville (d'un montant de 1 328 562€) pour équilibrer avec les dépenses.

En matière de recettes, notamment au regard des ventes de repas au sein des restaurants, la tendance à la baisse est maintenue.

En matière de dépenses, il convient de noter que la scission du DSDS en deux départements distincts va générer une baisse des dépenses des salaires (-47 750€) sur le budget du CCAS. En effet, la scission entraîne le retrait de 2 postes.

Compte tenu du montant de l'excédent global antérieur, une reprise sur l'excédent d'un montant de 50 000€ sera proposée au moment de l'affectation du résultat après le vote du compte administratif 2019.

Cette reprise sur excédent de 50 000 € sera affectée sur la ligne couvrant **la subvention du CCAS allouée** au BA RA Croizat dont le montant total estimé s'élève à 91 879€ soit une réduction de - 18 012€ par rapport à 2019.

Les montants des dépenses consacrés aux aides sont en hausse +14 475€ en prévision d'une éventuelle augmentation des demandes et de l'effet de l'application du nouveau règlement avec notamment une augmentation des sommes accordées aux personnes sans enfant.

Le montant correspondant aux subventions allouées est en légère baisse -400€.

Concernant les dépenses relatives aux charges de gestion courante, elles sont également en légère baisse de - 5 586€ dans un souci d'objectivité les estimations ont été ajustées au vu du réalisé 2018.

Le Budget Primitif du PRE en 2020 est sensiblement le même que celui de 2019 (- 945€) et les crédits alloués au titre des conseils citoyens sont identiques.

Le CCAS n'envisage pas de souscrire un emprunt en 2020.

Quant au Budget Annexe RA Croizat, le montant global du BP 2020 est estimé à 328 423 € soit une diminution de – 6 836€ par rapport au BP 2019.

Cependant, vu l'excédent dégagé en 2018 (74 893€), il est proposé de procéder, via une décision modificative, à une reprise sur excédent de 50 000€ après l'affectation du résultat dans le cadre du vote du Compte Administratif (CA) 2019.

Aussi, le BP 2020 est-il réduit d'autant et est donc ramené à hauteur de 278 423€.

En matière de dépenses, la reprise sur excédent des 50 000€, après le vote du CA 2019, abondera la ligne des salaires (réduite artificiellement) dont le montant total anticipé est de 139 180€.

**Concernant la section d'investissement**, il n'y a pas de gros investissements programmés en 2020, si ce n'est le renouvellement de petits équipements pour le service habitat et hébergement et l'acquisition de matériel informatique pour le service vie sociale des seniors pour un montant total de 12 000€.